

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise Service Enfance

ACCUEILS ALSH PERISCOLAIRES « Pirouette Cacahouète » Règlement intérieur année scolaire 2021-2022

Fourneaux

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1er septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse. Dans le cadre de la politique Enfance, le CIAS HMV propose aux familles des services d'accueil périscolaire facultatif et payant.

Ces accueils sont déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) et du Conseil Départemental de la Savoie (PMI). Le financement des accueils par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus. Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces services mettent en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur le site internet de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : <http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans>

ACCUEILS ET FONCTIONNEMENT

Gérés par le Pôle Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Pirouette Cacahouète » est organisé en accueil de loisirs multisites : sur les sites de Fourneaux (hors midi), Modane, Aussois, Avrieux, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc, avec un animateur qualifié référent par site et un directeur ALSH. Ils sont agréés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le nombre de places sur chaque site est limité en fonction de la capacité maximale d'accueil des locaux utilisés.

Les accueils sont soumis à la réglementation et aux dérogations de la DDCSPP concernant les taux d'encadrement. Le CIAS HMV se réserve le droit de regrouper ou fermer des sites en cas d'effectifs insuffisants. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Service Enfance.

Les accueils MATIN et SOIR ne seront ouverts qu'à partir de 2 enfants. Les accueils MERCREDI ne seront ouverts qu'à partir de 5 enfants inscrits à minima sur 1 des ½ journée.

Si ces seuils ne sont pas atteints au jeudi midi de la semaine précédente, nous serons donc dans l'obligation de l'annuler et nous en informerons les familles le vendredi de la semaine précédente. **ATTENTION** : si un accueil est prévu au jeudi midi de la semaine précédente et que nous sommes informés la veille de l'annulation d'un ou plusieurs enfants, faisant basculer sous le seuil d'ouverture, nous annulerons auprès des familles des autres enfants l'accueil la veille pour le lendemain. Par contre, si nous ne sommes informés que le jour-même de l'absence, les familles seront mises au courant et l'accueil sera maintenu si elles n'ont pas d'autre solution.

L'accueil périscolaire midi est géré par l'association Les Marmitons et fait l'objet d'un règlement intérieur propre, même si le dossier d'inscription est commun.

ACCUEILS PERISCOLAIRES SITE DE FOURNEAUX

Périscolaire	Lieux d'accueil	Horaires	Particularités
Matin	Salle du périscolaire à l'école	7h30-8h30	
Midi		11h30-13h20 en fonction du ski / soutien	Repas fourni par les parents Géré par l'association Les Marmitons
Soir		16h30-18h30	Goûter fourni par les parents

Mercredi	Bâtiment périscolaire de Val Cenis Sollières	8h30-17h30	<ul style="list-style-type: none"> • Repas et goûter commandés ou fournis par les parents. • Transport possible, organisé en fonction des inscrits (3 minimum sur la ligne et places limitées).
<i>Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport ...).</i>			

Charte repas pour les repas fournis par les parents (mercredis)

Fourni le matin même à température du réfrigérateur ($\pm 3^{\circ}\text{C}$), le repas « maison » est livré dans un sac portant le nom et le prénom de l'enfant. Stockés (à réception) entre 0°C et $+3^{\circ}\text{C}$ sur le lieu d'accueil, les composants du repas « maison » sont conditionnés de manière étanche et individuelle. Plat chaud et composant liquide non pré-emballé (ex : yaourt, salade de fruits) sont conditionnés en boîte alimentaire étanche (ex : Tupperware). Ouverte seulement après passage au four à micro-ondes, la boîte alimentaire est contrôlée par la famille avant son dépôt à l'accueil (ex : absence d'aluminium ou de plastique, étiquette sur la boîte s'il ne faut pas faire réchauffer).

REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du Service Enfance.
- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du Service Enfance. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

SANTE

- Traitements médicaux : Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le Service Enfance, et nous apportent une ordonnance récente au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.
- PAI : L'accueil d'enfants souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée est conditionné aux démarches suivantes :
 - Les parents informent directement le Service Enfance des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi. Celui-ci peut être effectué en lien avec l'école.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
 - En cas d'allergie alimentaire, un panier repas devra être fourni par la famille (dans le respect de la « charte repas »).

INSCRIPTIONS

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription de l'enfant. L'inscription impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour chaque enfant et année scolaire, les parents doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription, commun à tous les types d'accueils (périscolaire / extrascolaire) sur tous les sites, y compris pour le périscolaire midi géré par l'association des Marmitons. Il comprend les informations sur les enfants et les responsables légaux + autorisations parentales et une fiche sanitaire de liaison. Pour être complet, vous devez aussi joindre une copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition, une copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité, une copie des vaccins (DTP obligatoire), et l'adhésion à l'association des Marmitons (chèque de 12€ par famille à l'ordre de l'association des Marmitons).

1. Si votre enfant n'était pas inscrit au centre de loisirs durant l'année scolaire 2020-2021, vous trouverez le dossier d'inscription :
 - en version papier sur demande par mail c.gros@cchmv.fr à retourner complet par mail ou à envoyer à la maison cantonale à Modane ou à la CCHMV à Lanslebourg.
 - en version numérique via les liens suivants : Dossier d'inscription : <https://forms.gle/v3Ppy7QJa2RusgDQ9> et Fiche sanitaire : <https://forms.gle/7n9DtkzGmE9my2EF8> ou sur le site du portail familles <https://portail-familles.net/cchmv>
2. Si vous en aviez déjà rempli un pour l'année scolaire 2020-2021, vous recevrez une fiche d'inscription dynamique par courrier, à vérifier et signer avant de nous la retourner par mail ou courrier, la déposer à la maison cantonale à Modane ou à la CCHMV à Lanslebourg.

Dans les 2 cas, la fourniture d'une copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition, d'une copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité, d'une copie des vaccins (DTP obligatoire) et de l'adhésion à l'association des Marmitons est obligatoire.

Pour qu'une inscription aux différents accueils périscolaires matin et/ou soir et extrascolaires soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au Service Enfance avant la 1^{ère} fréquentation de l'enfant.

Modalités d'inscription (y compris pour les midis en lien avec l'Association des Marmitons) :

PERISCOLAIRE FOURNEAUX	DATE BUTOIR	AUPRES DE
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Matins, Midis et Soirs	Mercredi 00h sur le Portail Familles, et entre mercredi et jeudi 12h pour les dernières minutes, pour la semaine suivante	Portail familles : https://portail-familles.net/cchmv ou b.guigon@cchmv.fr / 07.57.46.04.77
Mercredis : Inscriptions à la ½ journée ou à la journée, forfait au cycle, de vacances à vacances.	Mercredi 00h sur le Portail Familles, et entre mercredi et jeudi 12h pour les dernières minutes, pour la semaine suivante, puis jusqu'à la veille avant 12h en fonction du nombre de places restantes (uniquement en repas maison, et transport sous réserve d'au moins 3 enfants inscrits sur la ligne, et dans la limite des places disponibles)	Portail familles : https://portail-familles.net/cchmv ou c.gros@cchmv.fr / 06.70.57.05.57

Les inscriptions au périscolaire pour la semaine suivant chaque quinzaine de petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) seront clôturées le jeudi avant les vacances, soit :

- Jeudi 21 octobre 2021 pour la semaine du 08 au 12 novembre 2021
- Jeudi 16 décembre 2021 pour la semaine du 03 au 07 janvier 2022
- Jeudi 10 février 2022 pour la semaine du 28 février au 04 mars 2022
- Jeudi 14 avril 2021 pour la semaine du 02 au 06 mai 2022

Passé le délai de réservation, aucun enfant ne sera accepté sauf cas très exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, assistante maternelle absente ...) et sur présentation d'un justificatif.

ANNULATIONS ET RETARDS

- L'annulation d'une réservation matin et/ou soir hors délai doit être faite dès le 1^{er} jour d'absence auprès de Béatrice **uniquement par SMS 07.57.46.04.77 ou par mail b.guigon@cchmv.fr**. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2^{ème} jour.

- Au-delà de 3 absences d'un enfant sur un cycle (de vacances à vacances) sur les accueils matin et/ou soir sans information au préalable du Service Enfance, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.
- En cas de grève d'enseignant, de sortie scolaire ou de fermeture d'école, les parents informent dès que possible le Service Enfance de la présence ou non de l'enfant sur les accueils périscolaires matin et/ou soir. Les absences ne sont pas facturées si le Service Enfance en a été informé par les parents.
Seuls les parents sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants. Les professeurs des écoles ne peuvent en aucune manière prendre des inscriptions ou des annulations.
- Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil.
Au-delà de 3 retards sur un cycle (de vacances à vacances), le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les tarifs des accueils matin et soir sont fixés par délibération du conseil d'administration du CIAS HMV et révisables chaque année. **(Grille tarifaire en annexe).** La facturation est effectuée par Sophie au CIAS HMV. Vous recevrez une facture en format papier et numérique sur le portail familles. Les règlements sont à faire auprès du Trésor Public de Modane.

Tout temps d'accueil matin et/ou soir réservé et non annulé avant le jeudi 12h de la semaine précédente est dû et facturé. La facturation est forfaitaire. Elle est établie au mois.

- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au QF le plus élevé de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79D7 3900 0000 007), chèques à l'ordre du Trésor Public, CESU ou espèces auprès du Trésor Public de Modane, ou par prélèvement automatique pour le périscolaire matin / soir / mercredi (formulaire à demander à Sophie).
- Pour toute erreur de facturation du périscolaire matin / soir / mercredi, les familles contactent Sophie.
- Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Trésor Public de Modane au 04.79.05.06.90.
- Les familles informent Sophie de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.
- La facturation de l'accueil périscolaire du midi est effectuée par l'association des Marmitons, contact : cantinelesmarmitons@gmail.com.

TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CIAS HMV. La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement, qui comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est pris en charge par le CIAS HMV.

QUOTIENT FAMILIAL	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI					MERCREDI**			
	Périscolaire matin*	Périscolaire midi 11h30-12h15	Périscolaire midi 11h30-13h30	Périscolaire midi Soutien / Ski	Périscolaire soir*	½ Journée	Temps du midi	Journée	Repas et goûter commandés
Moins de 400€	0.60 €	1.30€ + adhésion annuelle à l'association	3.40€ + adhésion annuelle à l'association	2.20€ + adhésion annuelle à l'association	0.85 €	3€	1.25€	6.50€	5.50€
De 400 à 599€	0.80€				1.20€	4€	1.60€	8€	
De 600 à 799€	1.10€				1.75€	5€	2.15€	12€	
De 800 à 999€	1.30€				2.10€	6€	2.50€	14€	
De 1000 à 1199€	1.40€				2.25€	6.5€	2.65€	15€	
De 1200 à 1599€	1.60€				2.60€	7€	3€	16€	
De 1600 à 1999€	1.90€				3.15€	8.5€	3.55€	19€	
2000€ et plus	2.20€				3.65€	9.5€	4.05€	21€	

* -15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant et suivant d'une famille sur le même accueil (hors midi).

** Forfait engagement -20% sur le cycle de vacances à vacances pour les mercredis.

RAPPEL CONTACTS

CONTACTS					
Dossier inscription	Inscription périscolaire matin midi soir	Animateur référent	Annulation	Facturation	Règlements
Caroline 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr	Portail Familles avant le mercredi minuit de la semaine précédente / Béatrice : 07.57.46.04.77 b.guigon@cchmv.fr jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente	Béatrice : 07.57.46.04.77 b.guigon@cchmv.fr	Béatrice : 07.57.46.04.77 b.guigon@cchmv.fr	Matin / soir / mercredi : Sophie 06.20.38.33.27 s.coubat@cchmv.fr Midi : association des Marmitons cantinelesmarmitons@gmail.com	Matin / soir / mercredi : Trésor Public de Modane 04.79.05.06.90 Midi : association des Marmitons cantinelesmarmitons@gmail.com

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription au périscolaire matin et soir, et à l'accueil du mercredi impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l'objet d'un document spécifique et d'une information auprès des familles. L'inscription et la participation à l'accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.

L'inscription au périscolaire midi impose l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur propre à l'Association des Marmitons.

INFORMATION SUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Le Service Enfance propose un accueil de loisirs extrascolaire, durant les petites vacances scolaires sur les sites de Modane, et / ou Val Cenis. **Cet accueil fait l'objet d'un règlement intérieur à part entière.** Vous trouverez ci-dessous les périodes et lieux d'accueil.

Le dossier d'inscription est commun à tous les types d'accueils périscolaire et/ou extrascolaire. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles jusqu'au mercredi 00h sur le Portail Familles, puis jusqu'à la veille avant midi. Des transports pourront être organisés sous conditions (effectifs, ...) depuis Bonneval sur Arc et Bessans vers Val Cenis Sollières.

Durant les vacances estivales, des accueils sont aussi proposés et feront l'objet d'un règlement intérieur propre.

VACANCES DE TOUSSAINT		
	Du 25/10 au 05/11/2021	Du 25 au 29/10/2021
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Tranches d'âge	5/11 ans	3/11 ans
Horaires	8h15-18h15	8h15-18h15
VACANCES DE NOEL		
	Du 27 au 31/12/2021	Du 20 au 24/12/2021
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Tranches d'âge	5/11 ans	3/11 ans
Horaires	8h15-18h15	8h15-18h15
VACANCES DE FEVRIER		
	Du 14 au 18/02/2022	Du 14 au 25/02/2022
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Tranches d'âge	5/11 ans	3/11 ans
Horaires	8h15-18h15	8h15-18h15
VACANCES DE PAQUES		
	Du 18 au 29/04/2022	Du 18 au 22/04/2022
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Tranches d'âge	5/11 ans	3/11 ans
Horaires	8h15-18h15	8h15-18h15

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport ...).